SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Daniel BIZEAU, Emma-Dorine TIMONER, Guy RICHARD, Bruno GOLDFEIL, Carole BELLANGER, Patricia HAAS, Claude HECHINGER, Pierre MEDEVIELLE, Arnaud JOUSSE, Chantal REAU, Xavier HENDRICKX, Caroline PEREIRA, Solène JAQUET, Pascal DELAUGERE

Procurations : Isabelle GOARD à Stéphane CHOUIN, Agnès LUCAS à Patricia HAAS, Marie-Christine PERREAU-MOUILLET à Emma-Dorine TIMONER, Baptiste BOBET à Xavier HENDRICKX

Absents : Jean-Jacques GAMBERT, Philippe DERRIEN, Virginie MIRAULT

Mme Solène JAQUET a été nommée secrétaire.

- RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 12 Mai 2026

- **TARIFS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir) applicable à compter du 1er septembre 2026, date de rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de restauration scolaire, ils devraient augmenter conformément à l'indice INSEE 011817745 des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Cantines, cafétérias et réfectoires (S) - mois de référence mars 2025) de 2,44% pour l'année scolaire 2026/2027.

Cependant, il est proposé de maintenir le principe acté depuis plusieurs années, d'arriver sur la base du prix de revient d'un repas à un partage 50/50 entre les parents et la collectivité sur la prise en charge de ce coût.

Compte tenu du déséquilibre actuel avec une prise en charge par la collectivité de 53% du prix du repas contre 47% pour les parents, un rééquilibrage doit être entrepris et il est de ce fait proposé une hausse des tarifs de **5%** sans revalorisation des tranches de quotient familial pour l'année scolaire 2026/2027.

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2026/2027) est maintenu. Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Proposition Tarifs restauration scolaire : année scolaire 026/2027 :

	0 < 680	681 à 900	901 à 1450	1451 et >
Maternelle enfant inscrit	3,13 €	3,70 €	4,14 €	4,59 €
Maternelle enfant non inscrit	4,67 €	5,53 €	6,18 €	6,89 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,55 €	1,85 €	2,06 €	2,29 €
Elémentaire enfant inscrit	3,37 €	3,94 €	4,39 €	4,77 €
Elémentaire enfant non inscrit	5,03 €	5,93 €	6,58 €	7,14 €
Elémentaire enfant inscrit absent	1,67 €	1,98 €	2,19 €	2,37 €
Adulte	5,73 €			

Il est proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1451 et >) des prestations restauration scolaire pour les familles non domiciliées à Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Concernant les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir), il est proposé une augmentation des tarifs pour l'année 2026/2027 de **5%** sans revalorisation des tranches de quotient familial sur la base de l'indice INSEE 011818067 des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 13.3.0.1 - Services de garde d'enfants (S) dont la variation d'une année sur l'autre (mois de référence mars) s'établie pourtant à +11,57%.

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2026/2027) est maintenu.

Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Proposition Tarifs accueils périscolaires (matin et soir) : année scolaire 2026/2027 :

	0 < 680	681 à 900	901 à 1450	1451 et >
Périscolaire matin : enfant inscrit	2,16 €	2,42 €	2,71 €	2,96 €
Périscolaire matin : enfant non inscrit	3,24 €	3,63 €	4,05 €	4,45 €
Périscolaire matin : enfant inscrit absent	1,08 €	1,21 €	1,35 €	1,49 €
Périscolaire soir : enfant inscrit	3,01 €	3,32 €	3,70 €	4,06 €
Périscolaire soir : enfant non inscrit	4,54 €	4,99 €	5,54 €	6,11 €
Périscolaire soir : enfant inscrit absent	1,51 €	1,67 €	1,85 €	2,05 €
Périscolaire matin et soir : enfant inscrit	4,00 €	4,52 €	5,02 €	5,51 €
Périscolaire matin et soir : enfant non inscrit	6,02 €	6,77 €	7,54 €	8,27 €
Périscolaire matin et soir : enfant inscrit absent	2,02 €	2,26 €	2,52 €	2,76 €

Concernant **les pénalités**, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir) :

- Cas où l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou hors délai : une majoration de 50% du tarif sera appliquée

- Cas où l'enfant est inscrit à l'activité mais ne se présente pas au service : la prestation sera facturée demi-tarif

- En cas de non-respect des horaires par la famille pour la seconde fois, celle-ci sera avertie d'une pénalité financière de 5 € si le retard constaté par l'équipe d'animation est inférieur à 15 minutes. En cas de retard constaté supérieur à 15 minutes, une pénalité financière de 10 € sera appliquée dès la première fois. Une pénalité supplémentaire de 10 € sera appliquée à chaque quart d'heure supplémentaire de retard constaté. Le cahier dans lequel sont listés les retards est signé par la personne récupérant l'enfant.

- Si le non-respect des horaires est constaté une troisième fois par l'équipe d'animation, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant du périscolaire avec une nouvelle pénalité financière comme décrite ci-dessus.

Il est également proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1451 et >) des prestations des accueils périscolaires (matin et soir) pour les familles non domiciliées à Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Monsieur le Maire rappelle la gratuité des accueils périscolaires pour les enfants du personnel communal, accordée dans le cadre de la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et notamment sur l'obligation d'un projet d'action sociale pour les agents.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **VOTE** les tarifs communaux pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir) applicable à compter du 1er septembre 2026.

- **APPLIQUE** le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1451 et >) des prestations restauration et accueils périscolaires pour les familles non domiciliées à Saint-Hilaire Saint-Mesmin

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 1 Contre.

- TARIFS ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredi et vacances scolaires) constitue un service public de proximité essentiel, permettant aux familles de bénéficier d'un mode d'accueil de qualité pour leurs enfants pendant les périodes extrascolaires, tout en proposant des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.

Le fonctionnement de ce service représente un coût important pour la collectivité, financé conjointement par les participations des familles, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et une contribution significative du budget communal.

Afin de garantir une participation des familles plus équitable, lisible et adaptée à leurs ressources, il est proposé de maintenir une grille tarifaire fondée sur le quotient familial CAF.

Pour déterminer les participations des familles, la commune retient un coût de référence de **30 €** par journée d'accueil.

Ce coût de référence constitue une base de calcul destinée à fixer la participation des familles. Il ne correspond pas au coût complet supporté par la collectivité, celui-ci étant sensiblement supérieur après prise en compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (personnel, restauration, locaux, entretien, matériel, charges générales, etc.).

Cette tarification traduit la volonté de la commune de maintenir un haut niveau de solidarité envers les familles.

Ainsi, pour une journée d'accueil, les ménages les plus modestes ne supporteront qu'une participation de 7 €, la commune prenant en charge 23 € sur le coût de référence, soit près de 77 % de celui-ci.

Les familles disposant des revenus les plus élevés continuent également de bénéficier d'une participation financière de la commune, qui représente encore 6,50 € par journée, soit environ 22 % du coût de référence.

Cette progressivité permet de concilier justice sociale, accessibilité du service public et responsabilisation de chacun selon ses ressources.

L'application du quotient familial n'étant pas remise en cause, les tarifs suivants sont proposés pour approbation au Conseil Municipal :

Quotient Familial	**Tarifs demi-journée ALSH 03-11ans et 12-17 ans (mercredis matin ou après-midi) (sans repas ni goûter pour mercredi matin, sans repas et avec goûter mercredi après-midi hormis pour les 12-17ans)**	**Tarifs journée ALSH 03-11ans (mercredis/vacances scolaires) (avec repas et goûter)**
de 0 à 531	3,50 €	7,00 €
de 531 à 680	4,75 €	9,50 €
de 681 à 800	6,25 €	12,50 €
de 801 à 1010	7,75 €	15,50 €
de 1011 à 1230	9,25 €	18,50 €
de 1231 à 1450	10,50 €	21,00 €
de 1451 et +	11,75 €	23,50 €
Hors commune	16,50 €	33,00 €

Il est précisé que le goûter est compris dans le prix demi-journée pour l'ALSH des 12-17 ans.

Est également proposé de conserver un supplément financier pour les veillées ALSH lors des grandes vacances d'un montant de 5 € par enfant et de 10 € par enfant pour les nuitées organisées sur cette même période.

Enfin, un supplément financier de 5 € est également proposé pour les « grandes sorties » auxquelles pourront participer les 12-17 ans (exemple : Zoo de Beauval, Parc Astérix,…).

Concernant **les pénalités**, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante :

- En cas de non-respect des horaires par la famille pour la seconde fois, celle-ci sera avertie d'une pénalité financière de 5 € si le retard constaté par l'équipe d'animation est inférieur à 15 minutes. En cas de retard constaté supérieur à 15 minutes, une pénalité financière de 10 € sera appliquée dès la première fois. Une pénalité supplémentaire de 10 € sera appliquée à chaque quart d'heure supplémentaire de retard constaté. Le cahier dans lequel sont listés les retards est signé par la personne récupérant l'enfant.
- Si le non-respect des horaires est constaté une troisième fois par l'équipe d'animation, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant du temps du mercredi et/ou des temps extrascolaires avec une nouvelle pénalité financière comme décrite ci-dessus

Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Il est précisé que la CAF participe actuellement au financement du fonctionnement des accueils de loisirs au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), à hauteur de 0,64 € par heure et par enfant pour les accueils extrascolaires des 3-11 ans et de 0,94 € par heure et par adolescent pour les accueils des 12-17 ans, conformément au barème national 2026 de la CNAF.

Monsieur le Maire propose de maintenir le fait de permettre aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la Commune d'avoir accès aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (uniquement pour les petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales de l'accueil de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Monsieur le Maire propose de permettre aux enfants des agents communaux d'avoir accès à l'ensemble des accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (les mercredis, petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales de l'accueil de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **VOTE** les tarifs des activités extrascolaires applicables à compter du 1er septembre 2026

- **PERMET** aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune d'avoir accès aux accueils de loisirs (uniquement pour les petites et grandes vacances) dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.

- **PERMET** aux enfants des agents communaux d'avoir accès à l'ensemble des accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 1 Contre.

- RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2026/2027

Madame Emma-Dorine TIMONER, Adjointe à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente les propositions de modifications à apporter aux règlements intérieurs des accueils péri et extrascolaires.

Ces modifications font suite aux bilans effectués des précédentes périodes d'accueils sur les temps péri et extrascolaires des 3/11 ans ainsi que des 12/17 ans.

Concernant l'accueil périscolaire :

- Les familles sont tenues de respecter strictement les horaires de fermeture : Tout retard supérieur à 15 minutes donnera lieu, dès le premier constat, à l'application d'une pénalité financière de **10 €.** En cas de second retard constaté inférieur à 15 minutes, une pénalité financière de **5 €** sera appliquée. Une pénalité complémentaire de **10 €** sera appliquée pour chaque quart d'heure supplémentaire de retard entamé. L'ensemble des retards

constatés par l'équipe d'animation est consigné dans un registre dédié. Ce registre devra être signé par la personne venant récupérer l'enfant. Le registre des retards est renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Concernant l'accueil extra-scolaire des 3/11 ans :

- Le respect de ces créneaux d'arrivée est impératif afin de ne pas perturber le début des activités ou l'organisation des déplacements. En cas de retard à l'arrivée, si le groupe de l'enfant a déjà quitté les locaux ou débuté une animation spécifique, l'enfant pourra être accueilli, à titre exceptionnel, dans une autre tranche d'âge. Cet accueil de substitution s'effectuera uniquement sous réserve de places disponibles et du strict respect des taux d'encadrement légaux. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être pris en charge. »

- Les familles sont tenues de respecter strictement les horaires de fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Tout retard supérieur à 15 minutes donnera lieu, dès le premier constat, à l'application d'une pénalité financière de **10 €.** En cas de second retard constaté inférieur à 15 minutes, une pénalité financière de **5 €** sera appliquée. Une pénalité complémentaire de **10 €** sera appliquée pour chaque quart d'heure supplémentaire de retard entamé. Les retards sont comptabilisés : sur l'année scolaire, de septembre à juillet, pour les accueils du mercredi ; par période de vacances scolaires pour l'ALSH extrascolaire. À l'issue de chaque période de vacances, le compteur des retards est remis à zéro pour la période suivante. À titre d'exemple, une famille ayant cumulé deux retards durant les vacances d'octobre verra son compteur remis à zéro pour les vacances suivantes.

- Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), seuls sont autorisés les apports d'aliments de substitution spécifique pour raisons médicales certifiées. Cette démarche est à la charge des familles, et pour le respect de la chaine du froid, une procédure est mise en place en concertation avec l'agent responsable du restaurant scolaire. Les enfants sont accueillis à titre gratuit au restaurant scolaire dans le cadre de PAI spécifique. Une réservation préalable sur le portail parents est toutefois nécessaire ; le dégrèvement tarifaire sera effectué lors de la facturation selon le quotient familial de l'enfant.

Concernant l'accueil extra-scolaire des 12/17 ans :

- En cas de retard à l'arrivée, si le groupe de l'enfant a déjà quitté les locaux ou débuté une animation spécifique, l'enfant ne sera pas accueilli et la famille prévenue.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les propositions de révisions des règlements intérieurs des accueils péri et extrascolaires

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PJ :

- RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES Année scolaire 2026-2027
- RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS et EXTRASCOLAIRES 03-11 ans Année scolaire 2026/2027
- RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES 12-17 ans Année scolaire 2026/2027

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET AU TITRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « PIAJE » POUR LA CRÉATION DE PLACES NOUVELLES DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) SANS EXISTENCE PRÉALABLE D'UN LOCAL ET DE LA TRANSPLANTATION SUR UN AUTRE SITE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) SANS EXTENSION DU NOMBRE D'ETP**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin souhaite, dans le cadre du développement des services à la population, de sa politique « Enfance-Jeunesse » et de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, renforcer son offre d'accueil du jeune enfant par la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) dont la gestion pourrait être confiée à des assistantes maternelles agréées indépendantes.

L'objectif est également de profiter de cette nouvelle construction pour y adosser de nouveaux locaux destinés au Relais Petite Enfance (RPE), lieu d'information des parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire. Les RPE délivrent également une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents et les professionnels vers les interlocuteurs compétents en cas de questions spécifiques.

Par ailleurs, la commune souhaite saisir l'opportunité de cette opération pour aménager, au premier étage du futur bâtiment, une salle dédiée à l'accueil des associations communales. Cet aménagement répond à un besoin croissant d'espaces de pratique exprimé par le tissu associatif local, notamment les associations sportives, dont les créneaux d'utilisation des équipements municipaux sont aujourd'hui fortement contraints. La création de ces nouveaux locaux comprenant également un espace de stockage et des vestiaires, permettra d'améliorer les conditions d'accueil des associations, de soutenir leur développement et d'offrir des équipements adaptés aux activités de danse et de sports de combat, tout en optimisant la réalisation de cette opération structurante.

Afin de compléter le montage financier de ce projet, la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin doit fournir une délibération pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf comprenant une Maison d'Assistants Maternels (MAM), un Relais Petite Enfance (RPE) au rez-de-chaussée et des salles destinées aux associations au premier étage, avec des accès distincts, selon les caractéristiques suivantes :

Maison d'Assistants Maternels – surface utile de **150 m²** :
- locaux permettant l'accueil de jusqu'à **3 assistants maternels**, soit **12 enfants de 0 à 3 ans** ;
- espaces conçus de manière polyvalente et évolutive, permettant une adaptation future des locaux à différents usages, notamment en micro-crèche.

Relais Petite Enfance – surface utile de **99 m²** :
- locaux pouvant accueillir jusqu'à **8 assistants maternels**, **24 enfants de 0 à 3 ans** ainsi qu'une animatrice pour l'organisation d'ateliers d'éveil destinés aux enfants accompagnés de leur assistant maternel ou assistants parentaux, ainsi que de réunions et de groupes d'échanges de pratiques à destination des professionnels.
- bureau à destination de l'animatrice

Salle associative – surface utile de **232 m²** :
- salle destinée aux activités de danse et de sports de combat pouvant accueillir globalement 44 personnes
- vestiaires et espaces de rangement adaptés aux besoins des utilisateurs.

L'ouverture de cette structure est prévue à l'automne 2027.

Le plan de financement de l'opération au stade de la **phase APD**, arrêté à ce jour est le suivant:

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION D'UN POLE ACCUEIL (montants H.T.)			
1. MONTANT DES TRAVAUX		**3. SUBVENTIONS SOLLICITEES**	
Travaux construction du bâtiment intégrant la MAM, le RPE au rez de chaussée ainsi qu'une salle associative à l'étage	1 370 874,00	Subvention Caisse d'Allocations Familiales du Loiret MAM	90 600,00
Acquisition mobilier/ Aménagement intérieur	10 000,00	RPE	120 000,00
2. DEPENSES ANNEXES		**4. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT**	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	46 200,00	Autofinancement/Emprunt	1 230 750,00
Missions diverses	14 276,00		
TOTAL (1+2)	**1 441 350,00**	**TOTAL (3+4)**	**1 441 350,00**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant « PIAJE », une subvention d'un montant global de **210 600,00 €** concernant le projet de construction d'une MAM et d'un RPE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 1 Contre.

- DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À DESTINATION DES HILAIROIS POUR L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU : ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération pour encourager l'achat de récupérateurs d'eau a déjà été menée par le passé sur la commune.

Le contexte de gestion des réseaux d'eau potable en période de risque de sècheresse et la nécessité d'anticiper des mesures alternatives afin de limiter les restrictions préfectorales.

Considérant que le dispositif porté par la Métropole n'a pas été reconduit sur l'année 2026, il est proposé d'apporter un concours financier dans la limite d'un **plafond de 50 € par foyer** pour un budget global de
5 000€ au titre de l'année 2026 dans les conditions suivantes :

- Inscription auprès de la mairie avant fin octobre de l'année 2026 (nom prénom, adresses géographique et téléphonique)

- Présentation à un agent communal de l'installation faite ainsi que de la facture d'approvisionnement correspondante datant de moins d'un mois avant fin décembre.

- Le montant de la participation financière ne pourra pas excéder le montant du coût d'achat du ou des équipements.

- La date de la facture présentée ne pourra pas être antérieure à la date d'inscription auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune selon les modalités définies ci-dessus afin d'encourager l'achat et l'installation de récupérateurs d'eau à destination des hilairois sur l'année 2026

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 1 Abstention.

- CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Monsieur Le Maire expose que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été

intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.
Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;

- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête -Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour

Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 1er août 2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AH 781, 782 ET 783 AU PROFIT DES CONSORTS MILLARD, DE MME GAUTHIER ET DE MONSIEUR DURAND

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AH numéros 781, 782 et 783, Sentier rural n°17 dit de la Voie.

Il rappelle également l'opportunité pour la Commune d'engager, à moyen ou long terme, un projet d'aménagement de la rue de Verdun visant à améliorer la qualité et la sécurité de l'espace public. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de disposer d'emprises foncières élargies afin de préserver toutes les possibilités d'aménagement futur de la voirie, des cheminements piétons, des réseaux et des espaces paysagers.

Les parcelles suivantes seront abandonnées par leurs propriétaires respectifs à la Commune :
- La parcelle cadastrée section AH numéro 771, appartenant aux Consorts MILLARD,
- La parcelle cadastrée section AH numéro 773, appartenant à Madame GAUTHIER,
- La parcelle cadastrée section AH numéro 775, appartenant à Monsieur DURAND.

En contrepartie de ces abandons de parcelles, la Commune cédera à l'euro symbolique les parcelles suivantes:
- La parcelle cadastrée section AH numéro 781 aux Consorts MILLARD,
- La parcelle cadastrée section AH numéro 782 à Madame GAUTHIER,
- La parcelle cadastrée section AH numéro 783 à Monsieur DURAND.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la vente des parcelles cadastrées section AH numéros 781, 782 et 783, au prix d'un euro symbolique chacune, dans les conditions énumérées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés pour la vente des parcelles concernées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BAIL À FERME PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZA NUMÉRO 32 AU LIEU-DIT LA CHENAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE SAINT-MESMIN ET MONSIEUR SACHA BRIO

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur Sacha BRIO, entrepreneur individuel, qui souhaite disposer de terres à cultiver pour produire des arbres, des arbustes fruitiers et des plantes.

Après recherche, le terrain cadastré section ZA numéro 32 situé au lieudit « LA CHENAT » d'une surface de 1 710 m² pourrait convenir à ses besoins.

De ce fait, la Commune propriétaire du terrain en question, propose à Monsieur Sacha BRIO, la signature d'un bail à ferme pour une durée de 9 ans et dont le montant du loyer est fixé à **18,03 € par an.**

Le fermage est calculé en multipliant la surface exploitée par la valeur locative annuelle à l'hectare fixée par l'arrêté préfectoral applicable au département du Loiret : Fermage annuel= 0,171 ha × 105,43 €/ha = 18,03 €

Monsieur Pascal DELAUGERE propose d'ajouter la clause suivante dans le projet de bail : « L'usage du terrain contiguë au bâti du hameau de Fleury devrait être exclusivement limité à un usage agricole hors toute zone de stockage et de tout équipement autre que piquets support de plantes et fils de tension »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le bail à ferme du terrain cadastré section ZA numéro 32 situé au lieudit « LA CHENAT » entre la Commune et Monsieur Sacha BRIO incluant la proposition de clause de Monsieur Pascal DELAUGERE

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail à ferme

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 1 Abstention.

- CONVENTION DE PARTENARIAT MAISON SPORT-SANTÉ ENTRE L'UFOLEP LOIRET ET LA VILLE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement des politiques publiques favorisant l'activité physique et sportive pour tous, l'UFOLEP Loiret et la Ville de Saint-Hilaire Saint-Mesmin souhaitent collaborer afin d'animer et de structurer la démarche « Maison Sport-Santé » sur le territoire.

Cette convention a pour objectif d'établir les modalités de coopération entre les deux parties pour la mise en œuvre d'actions Sport-Santé accessibles, sécurisées et adaptées aux publics concernés.

Les partenaires conviennent de collaborer autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès des habitants de Saint-Hilaire Saint-Mesmin à des activités physiques adaptées (APA).
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et de prévention santé.
- Structurer un parcours Sport-Santé cohérent entre professionnels de santé, associations sportives et institutions.

- Mettre en place des séances d'activité physique encadrées par des éducateurs formés (mention Sport-Santé / APA).
- Contribuer à l'animation locale du dispositif « Maison Sport-Santé

La Commune s'engage à :

- Faciliter l'accès aux équipements municipaux (salles, gymnases…) pour les séances Sport-Santé gracieusement.
- Soutenir la promotion des activités (site municipal, affichage, réseaux sociaux, relais professionnels).
- Intégrer les actions Sport-Santé dans les dynamiques locales (CCAS, maisons de santé, associations).
- Participer à la coordination des acteurs locaux concernés par la démarche.
- S'affilier à l'Ufolep 45 et régler l'affiliation.
- Favoriser le lien entre le tissu associatif local et l'Ufolep via la Maison sport santé.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 1er septembre 2028. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat Maison Sport-Santé entre l'UFOLEP Loiret et la Ville de Saint-Hilaire Saint-Mesmin

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- QUESTIONS DIVERSES

❖ Madame Emma-Dorine TIMONER relaie les informations concernant la tenue des ateliers proposés par l'Association d'aide et service ABRAPA de Beaugency :

- L'atelier "Vitalité et gourmandises" : 7 séances de 2 heures chacune du le jeudi de 14h30 à 16h30 du 10 septembre au 22 octobre 2026 à la Maison intergénérationnelle Anne et Siméon 89 rue du Haut-Midi

- L'atelier "mémoire en jeu" : 6 séances de 2 heures chacune du jeudi de 14h30 à 16h30 du 19 novembre 2026 au 14 janvier 2027 à la Maison intergénérationnelle Anne et Siméon 89 rue du Haut-Midi

- L'atelier "Voyage en Terre Virtuelle" : 4 séances d'1 heure le lundi de 14h à 15h du 16 novembre au 07 décembre 2026 en mairie dans la salle du Conseil Municipal

❖ Monsieur le Maire remercie et félicite les propriétaires du Château de Boucheteau pour la belle réussite de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la Musique le 21 juin dernier.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,